



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 167

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par la Société EPS, 72 rue de Cassiopée, 74 650 CHAVANOD, représentée par Yann Gagnot,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation au lieu-dit Pennengoat (VC 24).

- **Afin de procéder au remplacement d'un poteau téléphonique place pour place pour passage de la fibre.**
 - du 18 novembre 2024 au 9 décembre inclus.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation sera **reglementée** lieu-dit Pennengoat (VC 24), avec **interdiction de dépasser** pour tous véhicules, la vitesse sera limitée à **30km/h** et une **circulation alternée** manuellement ou par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux correspondants ainsi qu'une déviation seront installés par l'entreprise EPS.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- **Entreprise : EPS**

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 6 Novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE

